



Date 19 février 2015

Avant-projet de révision de la loi cantonale sur le travail et de la loi d'application des lois fédérales sur les travailleurs détachés et le travail au noir

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint l'avant-projet de révision de la loi cantonale sur le travail et de la loi d'application des lois fédérales sur les travailleurs détachés et le travail au noir.

Ce projet propose avant tout la mise à jour des dispositions d'application du droit fédéral précité. En ce sens, il ne prévoit pas de compétence nouvelle et ne devrait avoir aucune incidence financière. Il se borne à clarifier certaines pratiques, à l'aune de l'état actuel de la technique et des législations en vigueur dans les domaines considérés.

En effet, la **loi cantonale sur le travail** a été adoptée le 16 novembre 1966. Depuis, à l'exception de quelques modifications apportées les 14 février 1995 et 11 octobre 2006, seul son chapitre 13 relatif aux *Contestations de droit civil* (art. 29 à 34c) a fait l'objet d'une révision complète le 11 février 2009, de façon à adapter son contenu au nouveau Code de procédure civile suisse¹.

Quant à la **loi d'application des lois fédérales sur les travailleurs détachés et le travail au noir**, elle date du 14 mars 2007. Les différentes vagues d'optimisation des mesures d'accompagnement à l'Accord sur la libre circulation des personnes qui se sont succédées ces trois dernières années et les enseignements tirés de leur mise en œuvre rendent sa mise à jour nécessaire. Cette révision est aussi l'occasion de donner suite aux conclusions du récent audit du SECO en matière d'application de ces mesures par notre canton. Les réflexions actuelles visant à traduire dans la pratique le résultat de l'initiative *contre l'immigration de masse* acceptée par le peuple le 9 février 2014 n'entravent en rien cette révision, dès lors qu'elles excluent a priori une modification du dispositif de contrôle des travailleurs européens détachés dans notre pays moins de 90 jours par année civile.

Ce projet permet enfin de valider les synergies qui prévalent entre les différentes sections du Service de protection des travailleurs et des relations du travail, notamment sous l'angle du respect de la protection des données (LIPDA). Le fait de placer l'ensemble de ces compétences sous un seul et même toit a eu le mérite d'assurer une mise en œuvre concertée et à moindre coût de la quarantaine de textes légaux dont ce Service a la charge et dont découlent des missions toujours plus complexes et interdépendantes.

¹ du 19 décembre 2008 (RS 272), en particulier ses art. 243 et suivants



Nous avons ainsi l'honneur de vous consulter fin de connaître votre avis sur cet avant-projet de loi en vous invitant à nous faire parvenir vos observations, remarques et propositions

d'ici au 31 mars 2015

Les documents mis en consultation ainsi que la liste des destinataires de la consultation restreinte sont disponibles sur le site internet de l'Etat du Valais (adresse : www.vs.ch « Procédures de consultation/Consultations cantonales »).

Le Service de protection des travailleurs et des relations du travail (SPT) se tient à disposition pour tout renseignement complémentaire à l'adresse suivante : SPT@admin.vs.ch.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à cette consultation et restons dans l'attente de votre prise de position.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Esther Waeber-Kalbermatten
Conseillère d'Etat